



Année Sportive 2022/2023
BULLETIN D'ADHESION individuel

Activité : VOLLEY BALL

LATTES ASPTT MONTPELLIER VAC

NOM : Prénom :

Né(e) le : à Mlle Mme M.

Adresse du domicile

Code postal Ville domicile

Bureau Mobile E-Mail

Taille du maillot : Taille du short :

PROFESSION Licencié
PROFESSION Parents

◆ Je reconnais : avoir pris connaissance des statuts (consultables au club house de la safer) et du règlement intérieur (au dos de ce bulletin) et de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées dans le formulaire de demande de licence ; avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le volley-ball en compétition, ou avoir répondu par la négative aux questions du questionnaire de santé adulte ou mineur.

◆ Informatique : « La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et rectification, pour les données vous concernant, auprès du Secrétaire Général de l'ASPTT. »

◆ Que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, site internet etc.) sans avoir le droit à une compensation.

J'accepte Je n'accepte pas

À le signature obligatoire
Dans tous les cas

Personnes à contacter en cas d'urgence			
Nom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mobile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Autorisation des parents pour les enfants de moins de 18 ans :

Je soussigné, Nom Prénom Père Mère Tuteur légal

domicile Bureau Mobile

◆ Autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à adhérer à LATTES ASPTT MONTPELLIER VAC pour toutes les activités mentionnées sur ce bulletin (y compris les activités proposées par cette association) et à prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisir au cours de la saison ; autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

à le signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des membres du Lattes ASPTT Montpellier Volley Athlétic Club -LAMVAC-

Article 2 Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Le montant est fixé pour la saison 2022-2023

CATEGORIES	Lattois	Non Lattois
Joueuses Nationale 2	236 €	247€
Seniors Junior M21 et cadet M18 Né(e)s en 2007 et avant	214 €	225 €
Minimes M15 Né(e)s en 2008 et 2009	192 €	204 €
Benjamin(e)s M13 Poussin(e)s M11 Né(e)s de 2010 à 2013	170 €	181 €
Pupilles M9 Baby M7 Né(e)s de 2014 et après	121 €	132 €
Loisirs	126 €	137 €

Conditions Particulières :

Réduction pour une même famille : Une réduction de 20€ est accordée à partir de la seconde licence dans une même famille. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres avantages.

Article 3 Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Article 4 Equipement

LAMVAC fournit le maillot et le short officiels pour les compétitions. Ils restent propriété du joueur en fin de saison. Ne pas oublier de renseigner la taille sur le recto du document (les maillots taillent un peu petit, les shorts sont OK)

Article 5 Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir les pièces suivantes :
(à télécharger sur le site du club : www.lamvac.fr)

- Le formulaire de demande de licence dûment complété ainsi que le certificat médical + simple surclassement pour les mineurs à faire compléter par votre médecin.
- Ce bulletin d'adhésion date et signé
- 2 enveloppes timbrées
- + Pour tout nouvel adhérent
- 1 photo d'identité
- Une photocopie de la carte nationale d'identité

Article 6 Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés au Club sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès de la MAIF dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence. Le club n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis-à-vis du licencié. Pour une couverture plus large, il est recommandé de souscrire auprès d'un assureur les compléments jugés indispensables.

Article 7 Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales. Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Tous les licenciés s'engagent à appliquer la réglementation sur le dopage, les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 8 Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- participer activement à toutes les séances d'entraînement
 - participer à toutes les compétitions
 - prévenir l'entraîneur de toute absence le plus tôt possible
 - Respecter les consignes de l'entraîneur, notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition.
 - Participer à toutes les opérations de promotion
 - Participer à l'assemblée générale
- Cas particulier des déplacements :
- Effectuer tous les déplacements, c'est aussi faire preuve du respect vis-à-vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération.
 - Les parents s'engagent à accompagner au moins deux fois dans la saison l'équipe de leur enfant lors d'un déplacement.

Article 9 Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement hebdomadaire
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales.
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage mailing, ou par l'entraîneur

Article 10 Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises pour :

- manquement à la discipline
- entrave au bon fonctionnement

Article 11 Accès au gymnase

Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu

Article 12 Obligation des cadres

Bien que bénévoles, les dirigeants du club sont licenciés, les cadres, bénévoles ou salariés le sont aussi. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application.

Article 13 Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls, les membres du comité directeur ou les personnes à qui les missions ont été déléguées sont habilités à signer au nom du LAMVAC des conventions de partenariat.

Article 14 Fichier informatique

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association toutes les informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association) la loi 78-17 du 6-1-78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé.

Article 15 Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises en toutes circonstances.

Article 16 Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa fiche d'inscription signifie en accepter tous les termes. Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Règlement adopté le 18 juin 2020 par le comité directeur

Brigitte Geiler Présidente du LAMVAC

Bon pour accord : signature du licencié ou du représentant légal